



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du : 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Objet : Désignation du membre siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

N°2026-04-23-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux.

La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :
« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président »

Par délibération communautaire n°80-2020 du 23 juillet 2020, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLECT et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque Commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLECT est régie par l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Madame le Maire propose de désigner Evelyne FAURE en tant que représentante de la commune de Mollégès pour siéger à la CLECT de Terre de Provence Agglomération.

Après cet exposé,

Le conseil municipal décide :

De désigner Evelyne FAURE comme représentante de la commune de Mollégès pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terre de Provence Agglomération.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 013-211300645-20260423-2026042313-DE



A Mollégès, le 23 avril 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

